

Bulletin de liaison

REF19 - Spécial A.G. du 21/11/2004

N°32

Octobre 2004

www.ref-union.org/ed19
f6klo@ref-union.org



Chères YL et chers OM,

Voilà déjà une année qui s'achève, une année riche en évènements, concrétisation de l'achat du terrain de Ste Fortunade et du pylône, montage et mise en service du relais corrézien, participation à divers concours où la Corrèze a été plutôt bien représentée, à noter une deuxième place au championnat de France 2004, participation aux journées du patrimoine qui a été un grand succès tant auprès du public qu'auprès des dirigeants du musée Edmond Michelet et des autorités locales.

Le radioamateurisme en Corrèze se porte bien, il fait aussi connaître son dynamisme grâce à son site Web qui est vivant et très visité.

Soyez en tous remerciés, car c'est grâce à la participation et aux efforts de chacun d'entre vous.

Nous nous retrouverons donc le 21 novembre prochain au centre touristique de Miel près de Beynat à 9 heures 30 pour notre assemblée générale ordinaire.

J'espère que nous serons nombreux autour de la table pour partager le verre de l'amitié puis le repas amical traditionnel et plutôt alléchant qui nous est proposé.

Comme chaque année, une tombola clôturera cette journée, nous sollicitons tous les généreux donateurs pour l'agrémenter.

A très bientôt, bon trafic, bonne bidouille, bonne écoute.

73/88 F8BPN

Sommaire

Menu repas assemblée générale
Convocation à l'A.G., ordre du jour
Rapport financier
Propositions de modification aux statuts
Bulletin de réservation repas
Boîte à idées/questions diverses -
Pouvoir
Bulletin de vote

QSO de section - animateurs

HF: 3,685 MHz +/- 5 kHz le dimanche à 0845 loc - F6GRU, F6GGL
VHF: 145,6125 MHz le lundi à 2100 loc - F1ES
SSTV: 145,6125 MHz le mercredi à 2100 loc dégroupement
144,500 MHz - F4UKG

Infrastructures - responsables

APRS: 144,800 MHz - F4UKG
Relais: F5ZVE - 145,6125 MHz (R0x) - F5GLB, F6ETI
Balise: F1XAT - 144,458MHz - F5GLB, F6ETI

Responsables

Formation: F5GLB, F6ETI, F8DAK
Technique: F5GLB, F6ETI, F8DAK
Informatique: F1MCO, F-58096
RadioClub: F4UKG, F6AHM
Bulletin: F6ETI

QSL managers

REF19: F5GLB / **Centre:** F4TPV- F5RBB / **NORD:** F6GRU

Diplômes managers

DD19: F6BZJ / **DNF:** F5RBB / **EURO:** F8BPN

Heures d'ouverture du club

Vendredi: à partir de 18h30 - **Samedi:** à partir de 14h00

Les responsables du REF19

Présidente: F8BPN, Mauricette MARTIN
Vice-président: F1MCO, Laurent BERGOUNOUX
Trésorier: F5GLB, Bernard ALBOUY
Trésorier adjoint: F-58096, Pierre-Marie THOMAS
Secrétaire: F6ETI, Philippe MARTIN
Secrétaire adjoint: F8DAK, Denis CASTERS

Menu assemblée générale 2004 de l'ED REF-19

à 12h30 au

Restaurant « La Fontaine » - Centre touristique de Miel -
19190 Beynat

Apéritif

Potage

Coulibrac de sandre et saumon au beurre blanc

Civet de canard aux petits oignons

Salade

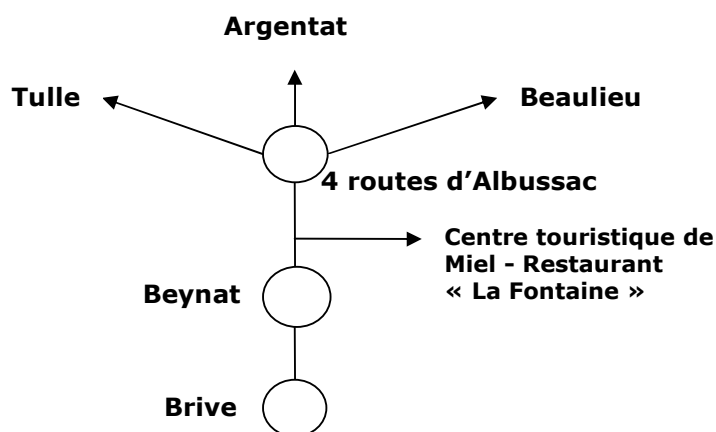
Plateau de fromages

Omelette norvégienne

Café

Muscadet - Gamay

Pensez à emporter vos lots pour la traditionnelle tombola!



Convocation à l'assemblée générale 2004 de l'ED REF-19

L'assemblée générale 2004 de l'ED REF-19 est convoquée le dimanche 21 novembre 2004 à 09h30 au restaurant « La Fontaine », centre touristique de Miel – 19190 BEYNAT

ORDRE DU JOUR

Rapport moral (F8BPN), vote du rapport moral
Rapport financier (F5GLB), vote du rapport financier
Service QSL (F8BPN)
Propositions de modification des statuts
Questions diverses qui auront été soumises au préalable (voir bulletin réponse joint)

Election des candidats au conseil d'administration 2004/2005
Election du bureau départemental 2004/2005

Le repas amical qui suivra aura lieu sur place à 12h30

Election des candidats au conseil d'administration de l'ED REF-19 :

Qui peut voter ? Tous les membres du REF-19 et/ou du REF-Union à jour de cotisation à la date de l'A.G.

Comment voter ?

1. Le jour de l'A.G. Le secrétaire enregistrera votre vote sur place après les vérifications d'usage.
2. Par correspondance, avant le 20 novembre 2004 au plus tard (attention aux délais d'acheminement).

- Mettez le bulletin que vous trouverez ci-joint (à l'exclusion de tout autre) dans une enveloppe blanche sans marque distinctive,

- Cachetez-la,

- Mettez cette enveloppe **À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT** dans une autre enveloppe que vous adresserez à la présidente :

F8BPN, Mauricette MARTIN
10, impasse Marie-Rose Guillot
19240 VARETZ

Inscrivez au dos de cette enveloppe vos nom, indicatif (s'il y a lieu) et signature.

Pour être valable, le bulletin devra comporter **3 noms au minimum et 6 au maximum**. Aucun nom ni mention ne devra être ajouté **sous peine de nullité**.

Utilisation d'un pouvoir :

L'utilisation d'un pouvoir n'est pas autorisée pour l'élection du C.A. de l'ED REF-19.

Celui-ci sert uniquement aux délibérations de l'A.G. : rapport moral, rapport financier et questions diverses soumises au vote.

Si vous ne pouvez vous déplacer le jour de l'A.G., **votez par correspondance**.

Avant de confier votre pouvoir à un représentant à l'A.G., **prenez contact avec lui**.

Chaque membre ne peut en effet avoir que **trois pouvoirs au maximum**.

Profitez de l'assemblée générale pour venir retirer vos QSL, il y en a pour: F-10370 F0DJK F1ES F1CAS F1DVI F1GBJ F1HSU F1IZC F1MJE F1OKU F1PBZ F2CT F2QD F4BQF F4CQK F4TPV F4UJU F4UKI F5HDN F5RBB F5MBX F5TIM F5HAS F5PSA F5KTU F5PHV F5OVO F5KTL F6ABF F6AHM F6BHI F6BNC F6BSI F6BSM F6BSU F6BZA F6BZJ F6CAO F6CFX F6ECI F6GGL F6GRU F6IAK F6IAL F6IRN F6JON F8UM F8ADY F8ATE F8CMA F8DAK F8IPH F9DB F9MD

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » (Loi du 1^{er} juillet 1901, titre 1^{er}, article 1)

RAPPORT FINANCIER 2003/2004 ED REF-19

Revenus et dépenses en Euros du 01/10/03 au 30/09/04

Catégories de revenus	
Cotisations	
2004	1050.00
Total cotisations	1050.00
Diplômes recettes	
Euro award	478.85
Total diplômes recettes	478.85
Dons	30.00
Fournitures REF rec.	3.50
Intérêts	
Pour 2003	48.64
Total intérêts	48.64
Recette AG 2003	
Repas	540.00
Tombola	256.00
Total recette AG 2003	796.00
Recettes d'activité	
Vente compo.	595.00
Total recettes d'activité	595.00
Recettes diverses	59.95
Recettes réceptions	
Repas du 06/03/04	180.00
Repas du 24/04/04	120.00
Repas du 31/01/04	190.00
Total recettes réceptions	490.00
Revenus divers	
EDF	13.31
REF UNION	141.98
Total Revenus divers	155.29
Subventions	
Conseil général	160.00
Ville de Brive	350.00
Total subventions	510.00
KCE recettes	38.27
Recette bar F6KLO	17.00
Total catégories de revenus	4272.50

Catégories de dépenses	
Abonnements revues	99.50
Achats QSL	
TM2E	65.00
Total achats QSL	65.00
Achat matériel amortissable	
Antenne	357.34
Pylône Sainte Fortunade	2750.00
TX-RX	460.00
Total achats matériel amortissable	3567.34
Achats timbres poste	
Divers	6.11
Pour bull.ref19	240.92
QSL diplômes	8.25
QSL vers membres	1.90
Total achats timbres poste	257.18
Assurances	
MACIF	287.68
Total Assurances	287.68
Bulletin REF19	162.73
Chauffage RC	219.00
Dépenses A.G.	
Repas	560.00
Total dépenses A.G.	560.00
Dépenses d'activités	
F6KLO	320.31
Total dépenses d'activités	320.31
Dépenses diplômes	
Euro award	158.00
Total dépenses diplômes	158.00
Divers	
Mariages - décès - naissances	431.00
Total Divers	431.00
EDF	
F6KLO	275.98
Lagleygeolles	23.86
Les Bussières	35.61
Total EDF	335.45
Entretien locaux F6KLO	47.94
Frais bancaires	
Tenue de compte	2.10
Total frais bancaires	2.10
Frais déplacements président	80.00
KCE factures	60.55
Licence F6KLO	46.00
Réceptions	
Galette des rois	93.02
Repas du 06/03/04	100.61
Repas du 24/04/04	112.64
Repas du 31/01/04	161.74
Total réceptions	468.01
Relais	
corrézien les Bussières	2162.65
Total relais	2162.65
Impôts fonciers	
Ayen	16.00
Total impôts fonciers	16.00
Total catégories de dépenses	9346.44
Total général	-5073.94

Solde des comptes à la date du 30/09/2004	
Actif	
Comptes bancaires et de caisse	
Société Générale	2594.48
Crédit Agricole	808.13
CCP	935.37
Caisse D'épargne	1858.70
Caisse	98.34
Total Comptes bancaires et de caisse	6295.02
Total de l'actif	6295.02

Proposition de modifications aux statuts

Lors de la réunion départementale du 27 septembre 2003 (voir C.R. dans le bulletin N°27 de septembre 2003), F6ETI suggérait qu'une réflexion soit menée sur les statuts de l'ED19. Ce point a été évoqué lors de l'A.G. de 2003, mais était resté sans suite.

L'idée est de rendre plus explicite l'appellation de l'association pour l'extérieur (Etablissement départemental de la Corrèze du REF-Union ne veut pas dire grand-chose pour un interlocuteur non initié), et de développer l'objet de l'association pour les mêmes raisons. Il est également nécessaire d'officialiser et d'intégrer le radio club de l'association (F6KLO) dans les moyens de l'association, non pas comme étant seulement l'adresse du local qui abrite son siège social.

Rédaction actuelle	Proposition de modification
<p>ARTICLE 1- PREAMBULE L'association "Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze", fondée le 18 novembre 1974, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et déclarée au journal officiel de la République française sous le numéro 1461, le 29 novembre 1974, agréée "association d'éducation populaire" le 21 août 1978 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 19-164, prend pour nouveau titre:</p> <p>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE DU RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS-UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS et pour abréviation: REF-19 Sa durée est illimitée. Cette association constitue l'Etablissement départemental du REF-UNION. Elle adhère à ses statuts et à son Règlement intérieur. Elle y est liée par une convention.</p>	<p>ARTICLE 1 Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 1er août 1901. Elle a pour titre :</p> <p style="text-align: center;">"ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORRÈZE – REF19".</p> <p>et pour abréviation : REF-19 Elle est déclarée à la sous-préfecture de Brive. Sa durée est illimitée. Cette association constitue l'établissement départemental CORRÈZE du Réseau des Emetteurs Français - Union Française des Radioamateurs, reconnue d'utilité publique. Elle adhère à ses statuts et à son Règlement intérieur. Elle y est liée par une convention.</p>
<p>ARTICLE 2- OBJET L'Etablissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'association, ayant leur résidence principale dans le département de la CORREZE ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'association. L'Etablissement départemental assure la représentation, la promotion et la défense du radioamateurisme au niveau départemental.</p>	<p>ARTICLE2 - OBJET L'établissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'association, ayant leur résidence principale dans le département de la CORRÈZE ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'association. L'association assure la représentation des radioamateurs de la Corrèze auprès des autorités départementales et est destinée, avec l'aide du REF-UNION, à: 1-Créer un lien amical entre les radioamateurs de la Corrèze, 2-Faire connaître et promouvoir le radioamateurisme, 3-Participer à la formation des débutants, 4-Intéresser les jeunes, 5-Organiser tous essais et démonstrations, 6-Construire, entretenir ou gérer des équipements servant à la communauté des radioamateurs, 7-Assurer la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations locales, 8-Apporter son concours en toutes circonstances utiles.</p>

<p>ARTICLE 3 - MOYENS L'Établissement départemental assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités locales et départementales. Il peut également, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - éditer un bulletin ou une revue, - organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation, - Construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant au radioamateurisme. <p>Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de Radio-Clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après.</p>	<p>ARTICLE 3 – MOYENS L'établissement départemental assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités locales et départementales. L'association peut également, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - éditer un bulletin ou une revue, - organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation, - Construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant au radioamateurisme. <p>Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de radio clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après L'association est propriétaire d'un terrain à Sainte Fortunade et dispose à titre gratuit par acte sous seing privé d'un terrain à Ayen. L'association est constituée elle-même en un radio-club dont les responsables sont ceux de l'association, et dont le local qui en est le siège social est mis à disposition par la Ville de Brive par convention écrite.</p>
<p>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL Le siège social est fixé à BRIVE, rue Edmond Auzel (Corrèze) dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite entre la Ville de Brive et le Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze. Il pourra être transféré, par décision du Conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.</p>	<p>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL Le siège social est fixé au radio-club de BRIVE, rue Edmond Auzel (Corrèze), dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite entre la Ville de Brive et le Réseau des Emetteurs Français - Département Corrèze. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.</p>
<p>ARTICLE 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu des procès-verbaux de séances. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège de l'Établissement départemental.</p>	<p>ARTICLE 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Les réunions mensuelles tiennent lieu de réunion du conseil d'administration. Si besoin, il peut également se réunir sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu des procès-verbaux de séances. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'établissement départemental.</p>

